

ARRETE n° 2025-09 du 12 mars 2025

**Objet : Arrêté municipal relatif à la course pédestre LA VOIE UNIQUE
Du samedi 3 mai 2025
Qui se déroulera sur la commune de Saint Georges de Luzençon.**

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON

Vu le Code de la route portant règlement général de police routière notamment son article R 411-8

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à 2213-4

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 11 février 2008.

Vu la demande présentée par les organisateurs de la course pédestre « LA VOIE UNIQUE » le 11 mars 2025.

Sur proposition de la Secrétaire de Mairie.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le départ de la course en Agglomération « LA VOIE UNIQUE » chemin des rivières, prévue le samedi 3 mai 2025 (trois vagues successives 18h25 /18h40/18h55), de 18h15 à 19h00.

La réglementation de la circulation :

La circulation de tout véhicule dans les deux sens de circulation est interdit 10 minutes avant le départ de la course prévue le samedi 3 mai 2025 de 18h15 à 19h00, sur les voies suivantes :

- Parking des tennis à côté du chemin des rivières (zone de départ)
- Chemin des rivières
- Nouvelle passerelle espace Gérard Prêtre
- Chemin des jardins des Bales
- Rue du moulin
- Rue de la fontaine vieille (devant le salon de coiffure)
- Calade de la Barbacane
- Rue de la fontaine vieille (partie haute devant l'église)
- Place du Soleirol
- Route de Menascle
- Chemin de Mayres
- Route de Mayres
- Dans le hameau de Mayres

La circulation sera rétablie à l'issue de passage des coureurs.

Le départ se fera en trois vagues successives 18h25 / 18h40 / 18h55

Le port d'une chasuble sera obligatoire pour les bénévoles assurant la sécurité sur les divers carrefours.

Les divers carrefours devront être sécurisées par des bénévoles de l'organisation (voir les secteurs sur le plan), pour permettre le bon déroulement du départ de la course pédestre en toute sécurité.

Accusé de réception en préfecture

012-211202254-20250312-2025_009-AR

Reçu le 04/04/2025

ARRETE n° 2025-09 du 12 mars 2025

ARTICLE 2 :

Passage des coureurs sur les voies communales, hameau de Mayres et chemin rural sur le Larzac.

La Course pédestre se déroulera sur route ouverte à proximité du hameau de Mayres et sur un chemin rural circulaire sur le Larzac.

L'organisation devra prévoir des bénévoles sur les carrefours et la mise en place en amont de panneaux indiquant « attention course pédestre, ralentir »

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 4 : Transmission

La Secrétaire Générale de Mairie,

Le Directeur Général des Services Départementaux,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

L'organisation de la course pédestre (destinataire)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON.

ARRETE n° 2025-09 du 12 mars 2025

ARTICLE 6 - Recours

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- Un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Saint Georges de Luzençon 12 mars 2025

Le Maire, Didier CADAUX



ST-GEORGES DE LUZENÇON



Légende

	Mairie		Infirmière
	Aire de jeux		Kinésithérapeute - Masseur
	Ambulances		Lotissement
	Ateliers Municipaux		Médecin
	Bar - Hôtel - Restaurant		Parking
	Boucherie		Pharmacie
	Boulangerie - Pâtisserie		Point d'arrêt S.N.C.F.
	Cabine Téléphonique		Poste
	Pasteur		Pasteur

Plan à échelle variable.
Tous droits réservés (reproduction, traduction, etc.) sans autorisation de l'éditeur.
Média Plus Communication
100 Avenue de la République
13000 Marseille
Téléphone 04 91 55 00 49
Édition 2010
Reproduction même partielle interdite
Article 19 de la loi du 11 Mars 1957.

Accusé de réception en préfecture
012-271202254-20250312-2025_009-AR
Reçu le 04/04/2025

